



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 3280300: transport urbain et regional de la region de bruxelles-capital**

Situation au 16/05/2019 (Dernière adaptation 21/08/2018)

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant les données salariales sont consultables.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.